



## Autorisation de prélèvement sur compte bancaire

Par **myalla**, le **01/12/2008** à **03:22**

Je suis client à la société Fidem (crédit conso), j'ai eu mon conseiller Fidem au téléphone il y a 3 mois car je ne peux plus payer mes mensualités car elles sont trop élevées, je me suis donc retrouvé en recouvrement, hors au mois de juin j'ai changé de compte en banque et j'en ai fait part à mon conseiller Fidem qui a insisté pour que je lui donne mon nouveau numéro de compte bancaire, ce que j'ai fait pour ne pas envenimer la situation, mais je n'ai envoyé ni RIB ni autorisation de prélèvement que ce soit à FIDEM ou à ma Banque, et je viens de m'apercevoir en recevant mon relevé bancaire que FIDEM avait tenté de prélevé sur mon compte 3 mensualités de 235€ chacune, bien sur je n'avais pas cette somme et ma banque a refusé pour "solde insuffisant" ce qui m'a couté jusqu'à aujourd'hui 120 euros de frais de rejet de prélèvement. Ont-ils le droit d'aller tenter un prélèvement sans autorisation signée et sans RIB envoyé ? et la banque a t-elle le droit de me facturer ces frais alors qu'elle n'a pas non plus d'autorisation ? que puis-je faire contre Fidem et ma banque ? Merci d'avance pour votre réponse

Par **psychollama**, le **01/12/2008** à **09:12**

Bonjour myalla,

L'établissement de crédit avec lequel vous avez signé un contrat est votre créancier, et à ce titre il a plusieurs droits, y compris celui de se faire payer. Il peut et visiblement le fait dès qu'il a les références nécessaires pour cette opération. Vous auriez peut-être intérêt à suggérer un accord à l'amiable avec cet établissement afin de vous débarrasser de cette dette au plus vite.

Quant à votre banque, vous avez accepté en ouvrant votre compte le prélèvement de frais bancaires dans certains cas, et vous devez en être informé annuellement (souvent dans une bien jolie brochure qui n'est pas sans rappeler le menu d'un restaurant, bien que les prestations soient parfois indigestes). Elle peut donc prélever des frais en cas de refus de paiement, même si cela peut sembler absurde en soi qu'une personne qui n'a pas le solde nécessaire à une opération se voit prélever de nouveaux frais.

Un conseil personnel : afin de rembourser pleinement votre créancier, réfléchissez bien avant d'envisager les opérations de rachat de crédits ou un crédit qui en rembourse un autre. Les taux sont anormalement élevés, et la situation risquerait de se reproduire un jour ou l'autre.

Essayez d'en parler à votre banquier qui pourra agir comme intermédiaire entre l'établissement de crédit et vous.

En espérant vous avoir un peu éclairé, je vous souhaite bon courage